

STE AGATHE ASSAINISSEMENT
 DELIBERATION
 DU 19 Mars 2021
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 SUR LE COMPTE DE GESTION
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice 14

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés 14

Votes Contre Pour 14

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice 14

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés 14

Votes Contre Pour 14

2021.02.02

Date de la convocation : 02/03/2021
 Séance du 19/03/2021 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. PRUDHOMME Daniel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. le Receveur municipal après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		288,73 €
Part affectée à investiss	4 634,30 €	5 048,76 €
Opérations de l'exercice	4 634,30 €	5 337,49 €
Totaux		703,19 €
Résultat de clôture		703,19 €

Besoin de financement
 Excédent de financement
 Restes à réaliser DEPENSES
 Restes à réaliser RECETTES
 Besoin total de financement
 Excédent total de financement

INVESTISSEMENT	RECETTES OU EXCEDENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	979,46 €	
	2 599,27 €	2 675,00 €
	2 599,27 €	3 654,46 €
		1 055,19 €
	1 055,19 €	
		1 055,19 €

ENSEMBLE	RECETTES OU EXCEDENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	0,00 €	0,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 042-214201964-20210319-20210202-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 30/03/2021
 Affichage : 30/03/2021
 Pour l'autorité compétente par délégation

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

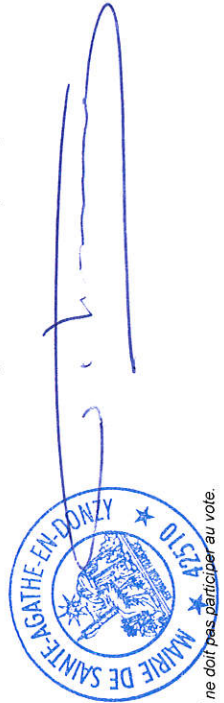
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- 5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

au compte 1068 (recette d'investissement)
 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
 703,19 €

Ont signé au registre des délibérations PRUDHOMME Daniel, GAGNAIRE Bernard, QUERAT David, MAUGÉ Solange, RONDEPIERRE Sandrine, GUEDON Serge, MATTANA Nathalie, MILLET Sabine, REY

Pour expédition conforme,
 Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),



1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
 2) En fonction des données communiquées par le comptable